

Ministère de la Communauté française

1010 Bruxelles , le 10 Août 1999  
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0  
02 / 210.58.52

Administration générale de  
l'Enseignement et de la Recherche  
scientifique.

-----  
Direction générale de l'Enseignement  
non obligatoire et de la Recherche  
scientifique.

-----  
Service de l'enseignement  
de promotion sociale.  
-----

Monsieur Jacques Lefere  
Administrateur délégué  
CPEONS

Rue des Minimes, 87-89  
1000 Bruxelles

Ref.: VS / Dossier pédagogique 2654

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1

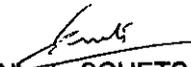
-----  
Unité de formation : FORMATION DE RECYCLAGE ET DE PERFECTIONNEMENT POUR  
EXPERTS A.D.N.R. - CONVENTION I.T.B.  
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE  
QUALIFICATION  
Code Référence : 207110U22XI  
Domaine : 201 Industrie: Navigation.

Monsieur l'Administrateur Délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier  
pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur Délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

P.-o. Le Directeur général,

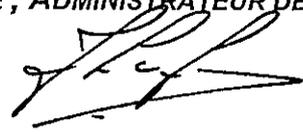
 G. Schmit  
**Nicole SCHETS**  
Directrice

2654

1. LA PRESENTE DEMANDE EMANE DU RESEAU
- IDENTITE DU RESPONSABLE POUR LE RESEAU
- DATE ET SIGNATURE 12.02.1999

**PROVINCIAL ET COMMUNAL**

**JACQUES LEFERE, ADMINISTRATEUR DELEGUE**



2. INTITULE DE L'UNITE DE FORMATION (2)

**FORMATION DE RECYCLAGE <sup>let</sup> DE PERFECTIONNEMENT POUR EXPERTS A.D.N.R. -CONVENTION**

CODE DE L'U.F. (3) <u>2071 10 U22 X1</u>	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) <u>201</u>
---	--

3. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION REPRISES EN ANNEXE 1 DE 1 PAGE(S) (2)
4. CAPACITES PREALABLES REQUISES REPRISES EN ANNEXE 2 DE 1 PAGE(S) (2)
5. CLASSEMENT DE L'UNITE DE FORMATION

<input checked="" type="checkbox"/> (1) ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	<input type="checkbox"/> (1) TRANSITION	<input checked="" type="checkbox"/> (1) QUALIFICATION
<input type="checkbox"/> (1) ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	<input type="checkbox"/> (1) INFERIEUR	<input checked="" type="checkbox"/> (1) SUPERIEUR
	<input type="checkbox"/> (1) TYPE COURT	<input type="checkbox"/> (1) TYPE LONG

**POUR LE CLASSEMENT DE L'UNITE DE FORMATION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

DATE DE L'ACCORD DU CONSEIL SUPERIEUR :

TECHNIQUE	TECHNIQUE	
ECONOMIQUE	ECONOMIQUE	
PARAMEDICAL	PARAMEDICAL	
SOCIAL	SOCIAL	
PEDAGOGIQUE	PEDAGOGIQUE	
AGRICOLE	AGRICOLE	
MARITIME	MARITIME	

SIGNATURE DU PRESIDENT DU CONSEIL SUPERIEUR :

6. CARACTERE OCCUPATIONNEL OUI  NON

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT REPRISES EN ANNEXE 3 DE 1 PAGE(S) (2)
8. PROGRAMME REPRISES EN ANNEXE 4 DE 3 PAGE(S) (2)
9. CAPACITES TERMINALES REPRISES EN ANNEXE 5 DE 1 PAGE(S) (2)
10. CHARGE(S) DECOURS REPRISES EN ANNEXE 6 DE 1 PAGE(S) (2)

(1) Cocher la mention utile  
 (2) A compléter  
 (3) Réserve à l'Administration

CODE DE L'UNITE DE FORMATION : <sup>(3)</sup> 2071 10 U22 X7	CODE DU DOMAINE DE FORMATION : <sup>(4)</sup> 207
---	--

11. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION :

HORAIRE MINIMUM :

1. DENOMINATION DU (DES) COURS (2)	CLASSEMENT DU(DES) COURS (2) (4)	CODE U (2) (5)	NOMBRE DE PERIODES (2)
1 A.D.N.R : RECYCLAGE THEORIQUE	CT	S	14
2 A.D.N.R : RECYCLAGE PRATIQUE	CTPP	S	12
2. PART D'AUTONOMIE	XXXXXXXX	P	6
		TOTAL DES PERIODES	32

v

12. RESERVE AU SERVICE D'INSPECTION :

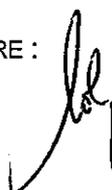
A) OBSERVATION(S) DE L'(DES) INSPECTEUR(S) CONCERNE(S) RELATIVE(S) AU DOSSIER PEDAGOGIQUE [ANNEXE(S) EVENTUELLE(S)] :

Néant. Jacques Soblet.  
Desferreau - 27.03.99.

B) DECISION DE L'INSPECTEUR COORDONNATEUR RELATIVE AU DOSSIER PEDAGOGIQUE :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

EN CAS DE DECISION NEGATIVE, MOTIVATION DE CETTE DERNIERE :

  
A. COLLINET  
ADM. PEDAG.

DATE : 31 MARS 1999

SIGNATURE :

(2) A compléter

(3) Réserve à l'Administration

(4) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(5) Soit A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, V, W - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

## FORMATION DE RECYCLAGE ET DE PERFECTIONNEMENT POUR EXPERTS A.D.N.R. – CONVENTION

### 1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

#### 1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7, § 1er et 2ème du décret de la Communauté Française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, l'unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### 1.2. Finalités particulières

Conformément à la législation A.D.N.R en vigueur ( Accord pour le transport de matières dangereuses par bateau de navigation intérieure sur le Rhin ). Cette unité de formation vise à permettre au candidat déjà titulaire de l'attestation délivrée par une autorité compétente ou un organe agréée par l'autorité compétente:

- ◆ de suivre la formation de recyclage exigée et de perfectionnement par la législation en vue de reconduire la validité de son statut « d'expert » pour une durée de 5 ans ;
- ◆ d'être assuré, dans le cadre de cette convention que la formation poursuivie est conforme dans la mesure où le partenaire ( Service social de la batellerie de Liège ) A.D.N.R : de cette convention contractée avec l'Enseignement provincial liégeois est un organisme habilité par le Ministère des Communications.

Etant donné la spécificité de cette formation et les enjeux de l'habilitation professionnelle exigée pour le transport de matières dangereuses et des mesures décidées par les Etats concernés pour la protection des personnes, de l'environnement, ..., cette formation ne peut être organisée que par les partenaires de la convention à savoir :

- ◆ l'Enseignement de promotion sociale de la Province de Liège pour la partie francophone du pays qui dispose des infrastructures nécessaires à l'enseignement de cours de batellerie ;
- ◆ le service social de la batellerie de Liège, ASBL dont le siège administratifs est situé rue sur les Foulons, 4 à Liège ;

Cette unité de formation développe les activités d'enseignement conformément à la législation en vigueur tant au point de vue du contenu que de l'expérience du chargé de cours.

## FORMATION DE RECYCLAGE ET DE PERFECTIONNEMENT POUR EXPERTS A.D.N.R. –CONVENTION

### 2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

#### 2.1. Capacités

Face à des extraits significatifs de la réglementation relative aux dispositions A.D.N.R ( Accord pour le transport de matières dangereuses par bateau de navigation intérieure sur le Rhin,

lire et répondre à des questions de compréhension portant sur

- ♦ le caractère général d'un principe de droit relatif à la protection :
  - ♦ des personnes ;
  - ♦ des marchandises ;
  - ♦ de l'environnement
- ♦ le caractère permanent / temporaire/ exceptionnel d'une disposition réglementaire donnée ;

expliquer une ( des ) dispositions réglementaires en se fondant sur des pratiques de vigilance, de contrôle et de prévention relatives à la protection des personnes, des conditions de transport, de fret, de chargement et de déchargement ;

citer les documents officiels à fournir pour le transport d'un type de produit pour une classe donnée ;

expliquer le mode de codification pour des produits dangereux et justifier le système de classement .

TITRE POUVANT EN TENIR LIEU :

CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES

#### 2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation ou Certificat de formation A.D.N.R d'une validité de 5 ans délivré dans les formes et le délai prévus par la législation en vigueur.

#### 2.3. Conditions particulières d'accès

L'accès à l'unité de formation est subordonné à la détention du titre cité ci-dessus et la formation doit impérativement se dérouler au cours de la dernière année avant l'expiration de la validité de l'attestation.

**FORMATION DE RECYCLAGE ET DE PERFECTIONNEMENT  
POUR EXPERTS A.D.N.R. – CONVENTION**

**3. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

RECOMMANDATION PARTICULIERE :	
aucune pour les cours théoriques	✓
16 étudiants maximum pour les cours pratiques	✓

## FORMATION DE RECYCLAGE ET DE PERFECTIONNEMENT POUR EXPERTS A.D.N.R. – CONVENTION

### 4. PROGRAMME

EN ADNR :RECYCLAGE THEORIQUE

*face à des extraits des textes législatifs judicieusement choisis par le chargé de cours en fonction de l'évolution de la législation spécifique ou apparentée,*

*en réactivant sa connaissance des principes, des concepts – clés et du vocabulaire technique liés aux dispositions générales concernant le transport de matières dangereuses en ce qui concerne :*

**pour les dispositions générales :** *le contenu, la température, la masse, la quantité, la concentration, le degré de remplissage, le calcul du contenu, le jaugeage du niveau de liquide, la prise d'échantillons, la liste de contrôle, le remplissage excessif, le pompage, la signalisation des bateaux, l'étiquetage des colis, les consignes écrites*

**pour la définition des termes et connaissance de base des produits :** *( à titre d'exemple : liquides, solides, viscosité, gaz , vapeurs ;*

**pour la nature des risques tels que :** *combustion, explosion, sources d'inflammation, charge électrostatique, toxicité, radioactivité, corrosivité, pollution des voies d'eau ;*

**pour les produits spécifiques :gaz , chimiques :** *réglementations spécifiques nationales et internationales*

**pour les mesures à prendre en cas d'accident ou d'incident :** *prévention des accidents et des explosions, premiers secours, signal « n'approchez pas », appel de secours, sécurité de trafic, utilisation d'appareils tels qu'extincteurs et équipement de protection individuelle, détecteurs de gaz, oxygène - mètres et toximètres, etc. ;*

**pour les tâches de l'équipage et de l'expert concernant les matières dangereuses :**

**pour l'équipement des bateaux transportant des matières dangereuses :**

- ◆ *mesure de la concentration de gaz, la teneur en oxygène et la toxicité ;*
- ◆ *contrôles à effectuer avant de pénétrer dans certains locaux y compris les certificats attestant l'absence de gaz ;*

l'étudiant sera capable de développer des comportements professionnels et conformes à l'esprit de la législation (vigilance, respect des dispositions réglementaires, sens des responsabilités, auto-formation, pour :

- ◆ *utiliser les outils de référence mis à sa disposition ( syllabus, notes de cours, référentiel législatif , annexes, ..) et mener des recherches documentaires appropriées ;*
- ◆ *y relever les éléments significatifs illustrant l'évolution de la législation relatifs*
  - ◆ *à la codification, au classement des produits dangereux ;*

- ♦ aux mesures de protection à mettre en œuvre du chargement jusqu'au déchargement ;
- ♦ aux documents à fournir lors d'inspections diverses ;
- ♦ identifier les autorités compétentes et leurs nouveaux champs d'investigation y compris leurs techniques de contrôle ( visites, documents, ... ) ;
- ♦ s'approprier le vocabulaire technique et l'utiliser d'une manière adéquate
  - ♦ lors de ses interventions pendant les activités d'enseignement ;
  - ♦ pour résoudre des problématiques nouvelles ;
  - ♦ pour assurer son auto- formation ;
- ♦ illustrer, à l'aide d'exemples issus de la pratique de la batellerie, les principes et les concepts théoriques ;
- ♦ traduire des schémas relatifs à la disposition de marchandises dans les zones de cargaison en tenant compte de différents types de bateaux et vérifier leur adéquation aux exigences attendues ( lire en respectant une logique adaptée , utilisation du vocabulaire technique , ... ) ;
- ♦ expliciter le mode de fonctionnement d'appareils de mesure pour des produits différenciés ( toxicité, température, ... )
- ♦ caractériser, pour des produits différenciés, les modes appropriés de protection (transport de gaz et de vapeurs, produits explosifs, ...) en tenant compte des contraintes spécifiques de la législation ;
- ♦ participer aux débats
  - ♦ en confrontant ses pratiques avec celles des autres étudiants,
  - ♦ en faisant preuve d'esprit critique ,
  - ♦ en prenant conscience des contraintes liées aux responsabilités que lui confère son statut d'expert ;

#### EN ADNR :RECYCLAGE PRATIQUE

l'étudiant sera capable,

*en réactivant ses propres pratiques et en mesurant sa capacité à les mettre en œuvre d'une manière consciente ( réfléchir sur ses propres pratiques, sur des situations rencontrées ou non pour se libérer de comportements fondés sur des habitudes),*

- ♦ de participer aux différentes activités à caractère pratique, en équipe ou non notamment :
  - ♦ sous la conduite d' experts de l'Ecole du feu ;
  - ♦ sous la conduite d' experts dans le domaine du secourisme

#### pour les exercices pratiques notamment entrée dans les locaux :

- ♦ d'utiliser de manière efficace ;
  - ♦ les extincteurs ;
  - ♦ les équipements de lutte contre l'incendie ;
  - ♦ les équipements de protection individuelle mesure de la concentration de gaz, la teneur en oxygène et la toxicité ;
  - ♦ les détecteurs de gaz, oxygène- mètres et toximètres ;

#### pour la protection des personnes en cas d'accident :

- ♦ participer aux exercices pratiques de secourisme ;
- ♦ participer aux exercices pratiques de prévention ( signalisation, ... )

#### pour l'évaluation des pratiques proprement dite

- ♦ prendre des notes d'observation pour une pratique donnée et faire un bref rapport pour évaluer ses capacités d'évaluation, de vigilance et de prise en compte des dangers possibles ;

**FORMATION DE RECYCLAGE OU DE PERFECTIONNEMENT  
POUR EXPERTS A.D.N.R. –CONVENTION ~~I.T.B.~~**

## 5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra prouver qu'il est capable :

- ◆ de répondre par écrit à des questions de compréhension portant sur :
  - ◆ l'évolution des dispositions réglementaires ;
  - ◆ sur le caractère général / spécifique / temporaire/ exceptionnel, pour un ensemble de produits dangereux , d'un principe de droit relatif à
  - ◆ la protection des personnes,
  - ◆ des marchandises,
  - ◆ du matériel et de l'environnement ;
- ◆ **de justifier, par des exemples appropriés sur le plan professionnel et réglementaire, les pratiques à mettre en œuvre professionnelles pour :**
  - ◆ le transport, le chargement/ déchargement
    - de produits nouveaux ;
    - dans des circonstances exceptionnelles ou non ;
  - ◆ la protection des personnes, du matériel et de l'environnement y compris les moyens de communication vers le personnel chargé de mettre en œuvre ces pratiques ;

Pour la détermination du degré de maîtrise , il sera tenu compte

- ◆ de la prise en compte de l'évolution de la législation ;
- ◆ de la clarté et de la précision du vocabulaire technique utilisé ;
- ◆ du sens critique ;
- ◆ des paramètres pris en compte .

**FORMATION DE RECYCLAGE OU DE PERFECTIONNEMENT  
POUR EXPERTS A.D.N.R. –CONVENTION ~~I.T.B.~~**

**6. CHARGE(S) DE COURS**

Un expert habilité auprès de l' Enseignement de la Province de Liège I.B.T. en fonction de sa maîtrise de la législation ADNR

Un expert habilité auprès du service régional d'incendie en fonction de sa maîtrise des interventions en situation de crise pour les cours pratiques dédiés au secourisme, à la lutte contre les incendies, la protection de l'environnement